Avoir le SIDA en prison

- VIH/Sida - Actualités -

Les 23, 24 et 25 mars prochains, l'association Sidaction organise, comme chaque année, une campagne nationale à la fois de collecte de dons et de sensibilisation du public. Le SIDA (syndrome de l'immunodéficience acquise) est une maladie qui peut être fatale, ce qui suppose notamment un soutien psychologique ; lutter contre le SIDA oblige par ailleurs à suivre des traitements contraignants. Le milieu carcéral présente une prévalence 3 à 4 fois supérieure à celle de la population générale pour le VIH (virus de l'immunodéficience humaine). Le transfert de la prise en charge de la santé des personnes incarcérées, du service public pénitentiaire au service public hospitalier, par la loi n°94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, même s'il constitue une avancée, n'a pas résolu tous les problèmes. Etre atteint du SIDA en prison présente des altérités, liées à ce qu'implique l'enfermement et, en ce sens, fait des personnes malades ou séropositives des personnes fortement stigmatisées. D'abord, le secret médical est souvent remis en cause, ce qui a des conséquences, notamment en terme de discrimination ; ensuite, le problème de la continuité des soins ne peut être ignoré ; enfin, la promiscuité réduit l'efficience des campagnes de prévention, par crainte du regard des autres.

Cacher sa maladie en prison est extrêmement difficile, du fait des contraintes liées aux traitements. En outre, la mise en place de consultations spécialisées, même si celles-ci sont nécessaires, aboutit à un marquage des personnes concernées. De telles consultations devraient être accessibles sans induire un tel repérage. Les conséquences de la découverte de la maladie, tant par le personnel de surveillance que par les autres personnes incarcérées, entraînent des attitudes fortement discriminatoires, comme la mise à l'écart systématique, basée sur des inquiétudes infondées quant au mode de transmission de la maladie. Cette mise à l'écart peut notamment concerner l'accès au travail. La personne vit alors un double enfermement.

La continuité des soins n'est généralement pas assurée de façon satisfaisante, lors de la libération des personnes. Il conviendrait de garantir, à toute personne malade, le suivi nécessaire à la prise en charge globale de sa maladie, pendant, comme après l'incarcération. La libération s'accompagne parfois aussi de l'expulsion vers un pays, où il est avéré que les traitements indispensables ne seront pas mis à disposition.

Pour prévenir la transmission du virus, des précautions sont nécessaires concernant d'une part l'usage unique des seringues et, d'autre part, la nécessité de se protéger lors des rapports sexuels. Autoriser l'emploi de seringues reviendrait à légaliser une pratique interdite qui est l'usage de drogues par injection ; mais la situation où un produit illicite circule et où il en fait usage avec une seringue ayant déjà servie est loin d'être satisfaisante. S'agissant de l'usage de préservatifs, il est évident que cela aboutit pour les personnes qui s'en procurent à la reconnaissance de leur homosexualité, souvent de circonstance, ce qui peut poser de nombreux problèmes. Dans un souci de protection des personnes et de respect de leur vie sexuelle, des préservatifs devraient être disponibles, en toute discrétion dans la totalité des établissements.

Etre malade du SIDA en prison est particulièrement pénible, compte tenu des caractéristiques du milieu carcéral. Il est essentiel de mener des actions de santé et de prévention dans le respect des personnes et de leurs droits. Il est essentiel également d'envisager l'accompagnement médical dans son sens le plus large, incluant ainsi non seulement l'aspect thérapeutique mais aussi psychologique et de bien-être des personnes. Quant aux personnes dont le pronostic vital est engagé ou bien dont l'état de santé est durablement incompatible avec le maintien en détention, tout doit être mis en oeuvre pour qu'elles bénéficient d'une suspension de peine pour raison médicale. Le Sidaction de cette année a pour thème la solidarité ; solidarité avec toutes les personnes malades ou séropositives et en particulier avec celles qui sont oubliées et stigmatisées, du fait de leur incarcération.

Marie-Paule Maugis

Ban Public